

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question n°6

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET: VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 09/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

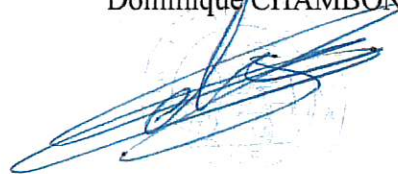
DECIDE de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 23 janvier 2025

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance
Josiane LEFORT

Affichée le : 04/02/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 04/02/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250123-2025006-DE
Reçu le 03/02/2025